

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Convocation du 8 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEUVRE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, CLAIN Fabienne, CHOQUET Amandine, DAVIAU Nelly, GIBAULT Audrey, GRIF-FON Jérôme, LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MERIC Dominique, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Madame et Messieurs, BAINVEL Marc, BRANCHEREAU Frédéric, DEFONTAINE Jacques, MATAILLET Mathilde, et MOREAU Olivier.

Était absente : Madame PIHOUEE Valérie,

Etaient représentés : Madame et Messieurs DEFONTAINE Jacques, MATAILLET Mathilde, et MOREAU Olivier

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame CLAIN Fabienne, conseillère municipale.

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République décédé le 2 décembre dernier.

20.10.00 Administration Générale – Approbation Du Procès-Verbal Du 30 Novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 30 Novembre 2020 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

20.10.01 Finances – Budget Général – Décision Modificative

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le budget communal pour l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

Budget commune - Section d'investissement :

Imputation – libellé		En Euros
ONA - 261	Participation au capital de la SCIC « Le Château sur la Loire »	3 000,00
020	Dépenses imprévues	- 3 000,00
TOTAL DEPENSES		0,00
TOTAL RECETTES		0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus.

20.10.02 Finances – Mandatement Préalable Au Vote Du Budget

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal d'autoriser le paiement d'acomptes de participations et subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021 :

- Subvention de 10 000.00 € au profit de l'association Garderie périscolaire de Saint Jean des Mauvrets à titre d'acompte de l'année 2021 ;
- Participation de 14 200.00 € (32% de N-1, selon convention) au profit de l'association OGEC Arc en Ciel au titre du premier acompte de l'année 2021, en application du contrat d'association liant la commune à l'OGEC.
- Subvention de 27 409 € (25% de N-1, selon convention) au profit de l'Association Familles Rurales gérant l'ALSH de la Tilleulaie à titre d'acompte de l'année 2021

Les crédits seront prévus au budget primitif 2021, respectivement aux comptes 6574 pour la Garderie périscolaire et l'Association Familles Rurales et 6558 pour l'OGEC Arc en Ciel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le paiement des acomptes sur subvention ci-dessus présentées.

20.10.03 Finances – Décision Anticipée D'investissement

Monsieur le Maire explique qu'en raison du vote du budget primitif 2021 dans le courant du 1^{er} trimestre 2021 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cette règle à hauteur de 1 045 727.25 € (< 25% 4 182 909,00 €.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise, sur la base du tableau qui suit, Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020. Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2021 :

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2020 Les Garennes sur Loire : 4 182 909,00 €
Sont exclues de la base des crédits 2020, les dépenses suivantes :

- Chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »,
- Les restes à réaliser,
- Le report éventuel du déficit antérieur D001,
- Les dépenses imprévues.

<i>Chapitre Budgétaire</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Autorisation d'engagements avant vote du BP 2021</i>
20 - Immobilisations Incorporelles	102 460,00 €	25 615,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	197 800,00 €	49 450,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 183 609,00 €	545 902,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 699 040,00 €	424 760,00 €
	4 182 909,00 €	1 045 727,00 €

20.10.04 Domaines – Déclassement Et Cession – Chemin De La Croix De Chasles

Monsieur Arnaud SALVETAT, conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement de l'habitat, la commune de LES GARENNES SUR LOIRE, a décidé d'urbaniser le secteur "LA NAUBERT", situé sur la commune déléguée de JUIGNÉ SUR LOIRE

Ce projet vise à proposer une offre de logements diversifiés et à développer de nouvelles formes urbaines, économes en espace et respectueuses de l'environnement et du tissu urbain existant.

L'ensemble de ce secteur constitue la zone d'aménagement concerté (ZAC) "La NAUBERT", dont le dossier de création a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2013.

Par délibération en date du 30 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation de la ZAC "La NAUBERT", dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, à la société dénommée Alter Public, nouvelle dénomination de la Société Publique Locale de l'Anjou depuis le 1er juillet 2016, signé en date du 4 octobre 2013.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, la société dénommée Alter Public, en sa qualité d'aménageur, doit se rendre propriétaire des emprises situées à l'intérieur du périmètre de l'opération, savoir notamment : une partie de la voie communale dite "Chemin de la Croix de Chasles", pour une emprise de 512 m², matérialisée en orange sur le plan ci-joint.

Cette emprise doit être incorporée dans les lots cessibles.

A cet effet, d'un commun accord entre la commune et la société dénommée Alter Public, il est prévu de céder cette emprise au prix d'UN EURO (1,00 EURO).

Préalablement, il convient de procéder au déclassement de ladite partie de la voie communale dite "Chemin de la Croix de Chasles" classée dans le domaine public de la commune de LES GARENNES SUR LOIRE.

Afin de répondre aux problématiques de co-visibilité et de mitoyenneté avec les riverains du clos des Courtils, dont les propriétés jouxtent le chemin de la Croix de Chasles, il est prévu l'implantation d'une bande verte en limite de propriété.

Il est également prévu la création d'un nouveau réseau de cheminement doux favorisant la continuité des déplacements au sein de la ZAC vers les quartiers riverains.

Ainsi, ce déclassement n'affectera aucune fonction de desserte de propriété et de circulation.

Par suite, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, il est proposé d'approuver la demande de déclassement de l'emprise susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTÉ le déclassement d'une partie de la voie communale dite "Chemin de la Croix de Chasles" pour une emprise de 512 m² matérialisée en orange sur le plan ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

VU l'avis du pôle d'évaluation domanial en date du 9 décembre 2020.

DECIDE de vendre à la société dénommée Alter Public, le bien immobilier sus désigné moyennant la somme globale d'UN EURO (1,00 EURO).

DIT que Maître Arnaud SALVETAT, Notaire à LES GARENNES SUR LOIRE, 1 Espace Chambretault, est désigné pour rédiger l'acte de vente et que les frais résultants de cette cession seront à la charge de la société dénommée Alter Public.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

20.10.05 Intercommunalité -Communauté De Communes Loire – Layon – Aubance – Assainissement - Rapports 2019

Retiré de l'ordre du jour

20.10.06 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastrales	Bien	Décision
VILLE Bernard CHAPEAU Colette	12 Bis route de Saint Me- laine	Juigné sur Loire	BB 88	Maison	Renonciation
BAUDRILLER Marie	Pièces du Bois Guillou	Juigné sur Loire	AP 42	Terrain	Renonciation

Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Cimetière
LE BARON	30	D 46	Cimetière Juigné
BOUROCHER	30	D D-R5-T5	Cimetière St Jean
FRANCOIS	30	E6	Cimetière Juigné

20.10.07 **Questions diverses**

➤ **Cérémonie des Vœux**

Compte-tenu de la situation sanitaire il est décidé d'annuler la cérémonie des vœux du Maire à la population. Toutefois les vœux de la Municipalité seront présentés au moyen d'un film qui sera mis en ligne sur le site Internet et les réseaux sociaux.

➤ **Couvre-Feu**

En raison du couvre-feu qui s'applique à compter du 15 décembre et jusqu'au 21 janvier prochain, entre 20h00 et 6h00 du matin, il est demandé aux élus de tenir les réunions, dans la mesure du possible, hors bureaux municipaux et conseils municipaux, à des horaires permettant de respecter ce dernier.